
Réunion du conseil municipal du 19 janvier 2017 à 20 h 45

Présents : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André - BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul - CLARAZ Yvon - DEBORE Patrick – DUPRE Pascal - ETIEVANT Jean-Luc – FAVRE Clément - FAVRE Laurent - FELISIAK Eric – FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre – HERITIER Corine - HUE Michel - JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril – MARIN Georges - MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - MONGREVILLE Jennifer – PERINO Gérard – POUPARD Laurent – RATEL Joseph - RAVIER Bernard – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle –

Absents excusés non représentés : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony - BOURGEOIS Yvan – BRESSON Alain - CARAYOL Annie – DUBOIS Nicolas – FILLIOL-CAUVET Sylvie – FILLIOL Mickaël - HENRY Patrice - HUART Pierre – LAFON Manuel – LEPIGRE Philippe – MENJOZ Marc – ROSAZ Sébastien - ZINANT Emmanuelle.

Absents représentés : LEGRAS Elise – DE SIMONE Olivier – DAVID Alain – FINAZ Noémie – LEHOUX Thérèse -

Procurations : LEGRAS Elise à ZANATTA Rémi – DE SIMONE Olivier à CHEVALLIER Paul – DAVID Alain à LEMAIRE Cyril – FINAZ Noémie à HERITIER Corine – LEHOUX Thérèse à FRAYSSE Hervé.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Rémi ZANATTA est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2017

Pascal DUPRE souhaite qu'un complément soit apporté au compte rendu. Il rappelle que lors du dernier Conseil, il a tenu à remercier Jacques « *pour avoir rencontré les élus de VAL-CENIS Bramans le 12 janvier, pour ses explications claires et limpides, ce qui n'a pas été le cas pour d'autres élus. Il regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu avant le vote du 5 janvier* ».

Le maire prend acte, le compte rendu sera complété en ce sens.

Patrick DEBORE regrette que l'approbation du compte rendu soit le seul moment où il est possible de s'exprimer dans cette assemblée, il souhaite faire 3 observations.

Il veut bien admettre que le compte rendu ne peut pas relater l'intégralité des débats, mais il ne doit pas, pour le moins, en dénaturer l'esprit. C'est ce que l'on doit aux administrés. Il trouve désobligeant que le maire ait indiqué que les séances sont publiques et que chacun peut y suivre la totalité des débats.

D'autre part, il estime qu'une seule partie de sa réflexion sur l'importance du budget du domaine skiable a été relatée.

De plus, il rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises à être associé au COMAIRADJ et estime que son exclusion est de la volonté du maire.

Le maire répond qu'il a seulement dit qu'il ne souhaitait pas travailler de manière étroite avec Patrick DEBORE, n'ayant pas les mêmes visions de l'évolution de VAL-CENIS et rappelle que le COMAIRADJ est un comité des maires et des adjoints.

Patrick DEBORE note également que dans ce compte rendu, le rappel du rôle dévolu aux commissions ne comprend pas les termes dialogue et débat. Il maintient que les membres des commissions n'auront qu'un rôle secondaire, les décisions seront prises par les adjoints.

Le maire regrette que Patrick DEBORE utilise le conseil municipal comme une tribune.

Le compte rendu du 12 janvier est approuvé avec 40 voix pour et 1 voix contre

3. Administration générale

3.1. Indemnités de fonction des élus

Le maire apporte des précisions sur les indemnités des élus de la commune nouvelle.

Il indique les règles de calcul des indemnités de maire, adjoints et maires délégués et précise que le CGCT offre la possibilité de fixer des indemnités inférieures au barème.

Il précise également que le CGCT prévoit un plafonnement des indemnités puisque le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil ne peut dépasser le montant cumulé maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil sur la base de l'effectif du Conseil pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les Conseillers issus des Communes fondatrices.

Suite à un calcul de la répartition de l'enveloppe, le maire propose les indemnités mensuelles suivantes :

- Maire 1 644,44 € brut
- Maires délégués 650,13 € brut
- Adjoint 369,04 € brut

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des indemnités ci-dessus, qui s'applique à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation aux adjoints.

Patrick DEBORE demande qui est le maire délégué de l'ancienne commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS.

Le maire indique qu'il est possible de cumuler les fonctions de maire et de maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Toutefois, le protocole de création de la commune de Val-Cenis prévoit que le maire de la commune nouvelle démissionnera de ses fonctions de maire délégué. Sa demande de démission a été envoyée à Monsieur le Préfet. Dès réception de son accord, le conseil municipal devra élire un nouveau maire délégué.

Rosemary BISON demande si le total des indemnités représente plus que le montant de celles qui étaient jusqu'à présent versées.

Le maire indique qu'il n'a pas fait le calcul, mais que le montant total doit être très légèrement inférieur.

3.2. Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

▪ Syndicat du Pays de Maurienne

Les statuts du SPM prévoient que chaque commune ne dispose que d'un seul délégué. Toutefois, la Loi SIDO du 8 novembre 2016 prévoit que pour les communes nouvelles, celles-ci conservent le même nombre de délégués qu'auparavant dans les syndicats.

Le maire propose de conserver les délégués des communes historiques :

Titulaires : Jacques ARNOUX, Paul CHEVALLIER, Rémi ZANATTA, Jean-Louis LOUGON, Yvon CLARAZ

Suppléants : Pierre VINCENDET, Jacqueline MENARD, Gérald BOURDON, Laurent POUPARD, Thérèse LEHOUX

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les délégués ci-dessus.

▪ CNAS

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle de VAL-CENIS, il convient de désigner un délégué local au collège des élus du Comité National d'Action Sociale. Cet organisme offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations, dans un cadre juridique sécurisé.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Pierre VINCENDET pour représenter la Commune de VAL-CENIS au sein des instances du CNAS.

▪ Association des communes forestières

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants auprès de l'Association des Communes Forestières :

Titulaire : Gilbert SUIFFET

Suppléant : Grégory BURDIN

- Correspondant défense

Jacques ARNOUX se propose.

Vote : unanimité

- Délégués à la Société Publique Locale (SPL) PARRACHEE VANOISE

Jean-Louis BOUGON explique que cette Société a en charge la gestion du domaine nordique sur Sardières et Aussois, la gestion du domaine skiable d'Aussois et des activités touristiques. Sollières-Sardières détient 20% du capital et Aussois 80%. Le conseil d'administration est composé de 7 membres dont 2 représentent Sollières-Sardières : Jean-Louis BOUGON et Laurent POUPARD. La SPL verse un affermage de 1 500 € par an à la commune de Sollières-Sardières.

La commune de VAL-CENIS doit désigner ses 2 représentants, le maire propose, pour la bonne continuité du travail, de conserver les mêmes administrateurs.

Après un vote à main levée, accepté par l'ensemble du conseil municipal, MM. Jean-Louis BOUGON et Laurent POUPARD sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de VAL-CENIS au sein de la SPL PARRACHEE VANOISE

4. Finances

4.1. Création des régies eau et assainissement et vote des statuts

- ***Création régie à autonomie financière d'eau potable :***

La commune doit créer une régie pour exercer la compétence sur les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau, les captages, les réservoirs, y compris les périmètres de protection, jusqu'aux habitations desservies. Cette régie, dotée de la seule autonomie financière est dénommée « régie d'eau potable de Val-Cenis ».

Le maire présente le projet de statuts.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation de 10 membres nommés pour la durée du mandat, le Président est le maire.

Le conseil municipal vote le budget après avis du conseil d'exploitation et délibère sur les comptes tenus conformément au plan comptable M49.

Un directeur est désigné par délibération du conseil municipal. Son rôle et ses attributions sont fixés par les statuts.

La dotation initiale est composée des créances et dettes des 5 communes transférées.

A la fin de chaque exercice, un rapport du Directeur qui donne tous les éléments d'information sur le fonctionnement de la régie ainsi que ses préconisations pour améliorer le service est présenté au conseil d'exploitation

Patrick DEBORE fait remarquer qu'une régie autonome bénéficie d'un compte de trésorerie propre et ne peut faire appel à la trésorerie de la commune.

Jean-Philippe LAUGIER, Trésorier, présent dans la salle, apporte des précisions après avoir été autorisé par le maire. Il précise que la loi prévoit à minima une régie à autonomie financière pour les services d'eau et d'assainissement. La régie doit en effet s'équilibrer avec ses recettes.

Le maire indique que ce n'est que pour 2 ans, la compétence eau étant transférée en 2019 à l'intercommunalité.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome d'eau potable de Val-Cenis » pour l'exploitation des réseaux d'eau du territoire de la commune de Val-Cenis, à compter du 01 janvier 2017 et approuve les statuts de ladite régie.

▪ **Création régie à autonomie financière assainissement collectif et non collectif**

L'assainissement deviendra une compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2018. D'ici là, la commune doit créer une régie dotée de la seule autonomie financière dite « régie d'assainissements de Val-Cenis » pour exercer la compétence sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Les statuts, l'administration et le fonctionnement sont identiques à ceux de la régie de l'eau potable. Leur objet est la collecte et le traitement des eaux usées.

Les créances et dettes des SIVOM sont transférées à la régie d'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie d'assainissements de Val-Cenis » pour exercer la compétence sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 01 janvier 2017 et approuve les statuts de ladite régie.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il faudra désigner les 10 membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et de la régie d'assainissement.

Laurent POUPARD demande à ce que les éventuelles candidatures soient transmises avant le prochain conseil.

5. Ressources Humaines

5.1. Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose au conseil municipal de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En fonction des besoins de remplacement, du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement en cohérence avec la nature des fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Décide d'adopter la proposition du Maire, d'autoriser le maire à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5.2. Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et gratification financière

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a clarifié les textes existants en la matière en les intégrant dans le Code de l'Education.

Ces nouvelles dispositions réglementaires prévoient qu'une gratification obligatoire est versée dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée de deux mois sera appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

La durée du stage effectué par un même stagiaire au sein de la même collectivité ne peut excéder six mois par année d'enseignement, renouvellement inclus. Pour déterminer cette durée de six mois, le législateur précise qu'il faut l'apprécier en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité.

Depuis le 1er septembre 2015, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour information, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est actuellement fixée à 24 €. Le montant actuel de gratification, exonéré de cotisations, pour un mois de stage à temps plein est donc de 554,40 €, selon la formule de calcul suivante : 24 € X 15% X 154 heures.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond horaire défini par la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein des services de la commune de VAL-CENIS, considérant que les stages apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et précise que le montant de la gratification sera conforme aux textes en vigueur ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions de stage à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Pour information, un étudiant de Sciences Po effectuera un stage pour une durée de 4 mois à compter du 12 février (assistant DGS et service ressources).

6. Informations et questions diverses

SEM du Mont-Cenis :

Une réunion du Conseil d'Administration s'est tenue ce jour, Paul CHEVALLIER a été élu PDG en remplacement de Bernard RAVIER qui n'a pas souhaité continuer dans ses fonctions. Les Vice-Présidents sont Jacques ARNOUX et Gérard PERINO.

Plusieurs points seront prochainement mis à l'ordre du jour :

- Le changement de dénomination en SEM de VAL-CENIS
- Modification du nombre de membres élus en le portant de 9 à 10, ce qui est possible compte tenu du capital détenu par la commune. Le CA passerait à 14 membres. Cette modification sera proposée à l'Assemblée Générale extraordinaire fixée au 23 mars.

Journal la Maurienne : Suite à l'article polémique de la semaine dernière, un droit de réponse a été apporté par le maire, Patrick BOIS et André BOROT. Il en ressort la volonté de travailler de manière constructive. Il faut faire vivre la commune nouvelle avec écoute et franchise pour apporter un plus à l'ensemble des habitants du territoire.

Patrick DEBORE remarque qu'il est heureux d'entendre cela, mais que les dissensions qui existent sont profitables à la démocratie. Il souhaite pouvoir échanger, que des discussions puissent avoir lieu et que chacun puisse s'exprimer.

Le maire rappelle que les lieux de débat ce sont les commissions municipales. Lors du renouvellement du conseil municipal dans 3 ans, il y aura moins de membres ce sera plus facile. Les premières réunions du conseil municipal se sont enchaînées rapidement, mais pour les prochaines une note de synthèse sera envoyée au préalable.

Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise :

Laurent POUPARD informe qu'une étude sur les transports au sein du territoire de la Communauté e Communes va être réalisée. Le **transport touristique** est inscrit dans les statuts pour un an, en 2018 la communauté de communes décidera si elle garde la compétence ou si elle la donne aux communes. Il n'est pas question de faire du transport gratuit, il faudra trouver un moyen de financement.

Enfance jeunesse : L'ancienne CC de Terra Modana n'a pas la compétence pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ni pour la cantine. La question se pose également de savoir ce qu'il adviendra de cette compétence en 2018.

Les élus de Haute Maurienne sont au nombre de 8, dont 6 pour la commune de Val-Cenis. Laurent POUPARD est élu 1er Vice-Président chargé du Tourisme (notamment : pilotage de la stratégie et de la convention d'objectifs, immobilier de loisir, équipements culturels et sportifs touristiques), Pierre VINCENDET 3^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace et environnement (notamment : SCoT, PLUi, agriculture, mobilité, APN, énergie, filière bois-énergie), Jérémy TRACQ 5^{ème} Vice-Président en charge du développement économique (notamment fibre optique / très haut débit, ZAE, soutien au commerce local) et Rémi ZANATTA conseiller délégué chargé du projet de valorisation des entrées du territoire.

Patrick DEBORE remercie Laurent POUPARD de ces informations, et note que la commune n'ayant plus la compétence tourisme, l'action de ses représentants à la CCHMV est particulièrement importante.

Val-Cenis s'écrit avec un trait d'union, c'est la règle dès lors qu'il y a un nom composé. La proposition d'organiser un concours pour donner un nom aux habitants est lancée.

LGO : le maire remercie les employés communaux pour leur investissement qui, sous la coordination de Jérôme BOUDET, ont réalisé un excellent travail malgré le froid.

Ecoles : Jacqueline MENARD informe que la commune nouvelle est candidate au Plan numérique 2017, qui permettra d'apporter un soutien financier de 50% pour l'acquisition de tablettes si le projet est retenu (reste à financer environ 4 000 € pour 15 tablettes).

D'autre part, le maire informe le conseil municipal qu'une réunion se tiendra le 27 janvier avec Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale et Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le cadre de la démarche de conventionnement pour développer une politique active en faveur de l'école rurale et de montagne.

La séance est levée à 22 h 50.